

Lundi 25 janvier 2021

V PC 2021 05

Vœu relatif à la fermeture du marché aux oiseaux du marché aux fleurs, île de la Cité (Paris 4è)

Conformément à l'article L.2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du premier secteur de Paris Centre ;

Monsieur le Maire,

Considérant le projet de rénovation des arcades et des verrières abritant les commerçants du marché aux fleurs de l'île de la Cité récemment engagé et la révision prochaine de son règlement intérieur;

Considérant la nécessité durant ces travaux de réfection d'installer les commerçants, dans des locaux provisoires situés à proximité afin de maintenir l'activité du marché;

Considérant la présence le dimanche, aux côtés des commerçants du marché aux oiseaux, de marchands d'oiseaux à la sauvette;

Considérant que ces vendeurs sont principalement des éleveurs qui exercent un loisir et qui vendent leurs «surplus» d'oiseaux et que leur activité de loisir ne répond à aucune nécessité économique;

Considérant que parmi les treize commerçants autorisés à exercer sur le marché aux oiseaux, seuls sept d'entre eux continuent aujourd'hui à vendre des oiseaux et que la majorité des commerçants ont déjà commencé à se diversifier en vendant d'autres objets tels que des accessoires pour animaux ainsi qu'en ouvrant des boutiques en lignes;

Considérant que malgré les interventions fréquentes de la DPSP, de l'Office Français pour la Biodiversité et du service des douanes, le marché aux oiseaux demeure l'épicentre notoire du trafic d'oiseaux en Île de France, en particulier de chardonnerets, verdiers, et pinsons, espèces menacées,



Considérant l'arrêté pris par la Ville de Paris le 28 mai 2004 qui interdit la vente des oiseaux à la sauvette et que cet arrêté n'est pas respecté,

Considérant que les conditions de détention des oiseaux sont problématiques: souvent entassés, nombreux, dans des cages trop petites, sans aucune considération pour leur bien-être et leurs besoins;

Considérant les conclusions de la mission Animaux en Ville adoptées par le conseil de Paris en novembre 2019 visant à réglementer la vente d'animaux sur son territoire (notamment les animaleries), à mettre fin aux trafics et plus généralement à lutter contre la souffrance animale.

Considérant la difficulté des différentes institutions compétentes à réguler de telles pratiques,

Sur proposition des élu.es écologistes de Paris Centre, des élu.e.s de Paris Centre en Commun et du groupe Communistes et Citoyens de Paris Centre,

Le Conseil de Paris Centre émet le vœu que les services de l'Office Français de la Biodiversité, de la préfecture de police et des douanes renforcent leurs opérations de contrôle contre le trafic d'animaux sauvages, que la maire de Paris étudie les conditions de fermeture définitive du marché aux oiseaux dans le cadre de la modification du règlement intérieur et des travaux de rénovation du marché aux fleurs et que les commerçants du marché aux oiseaux concernés puissent bénéficier d'un accompagnement socio-professionel spécifique.